

## **Modification de la réglementation concernant les changements de catégories pour 2021**

**Suite à la crise sanitaire et conformément aux décisions prises par la Fédération Française de Cyclisme, à savoir :**

"La FFC a décidé de geler la classification des coureurs. Pour qu'aucun.e coureur.e ne se sente pénalisé.e par des résultats réalisés dans le cadre d'une saison très décalée, il a été décidé de repartir, pour 2021, sur la base d'une classification qui était en place au début de la saison 2020."

**Il convient de préciser les modalités de changement de catégories 2020/2021, adoptées par la Commission de la Route du Comité d'Ile-de-France de Cyclisme, comme suit ;**

- Les coureurs montés en 2020, suite au classement par points F.F.C. 2019, auront la possibilité de rester dans leur nouvelle catégorie ou de redescendre d'une catégorie en 2021. Par contre, les coureurs montés **en cours de saison** 2019 ou 2020 seront maintenus dans leur nouvelle catégorie.
- Les coureurs de série départementale D1 en 2019, montés en 3<sup>ème</sup> catégorie en 2020, suite au classement régional, seront maintenus dans leur nouvelle catégorie s'ils ont moins de 40 ans.
- Les coureurs descendus en 2020 seront maintenus dans leur nouvelle catégorie. Ils pourront s'ils le souhaitent prendre une licence dans la catégorie supérieure.
- Les cadets de deuxième année en 2020 passeront juniors avec la possibilité de continuer de courir en cadet dans les courses régionales jusqu'au 25 avril 2021.
- Les juniors de deuxième année en 2020 passeront, soit en 3<sup>ème</sup> catégorie, soit en série départementale D1, avec la possibilité de courir en junior dans les courses régionales, jusqu'au 25 avril 2021. Les courses fédérales juniors sont exclues de cette réglementation.
- Les coureurs n'ayant pas renouvelé leur licence en 2020 seront maintenus dans leur catégorie 2019 s'ils reprennent une licence.